

**2015 Brussels goes passive !  
What's up ?**

p. 2

**REACH : quoi de neuf pour  
les substances dangereuses ?**

p. 5

**L'audit, un rendez-vous pour  
améliorer votre mobilité**

p. 3

**IPM Printing une imprimerie,  
bruxelloise engagée**

p. 6-7

**Les nouveaux lauréats du label  
Entreprise écodynamique**

p. 4-5

**- Gestion des déchets non ménagers p. 8  
- Nouvelle législation**



## 2015 Brussels goes passive ! What's up ?

- > BÂTIMENT DURABLE
- >> MAÎTRES D'OUVRAGE ET TOUS PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT

Le 19 octobre 2012, la Région de Bruxelles-Capitale a conclu un accord avec le secteur de la construction, définissant le « standard passif » pour toute nouvelle construction à partir de 2015, en tenant compte des différentes configurations de bâtiment. Qu'est-ce qui change ? Pourquoi la Région veut-elle s'engager dans cette voie ? Quels

en sont les avantages ? Et qui est concerné ? Quelles sont les implications de cet engagement pour les maîtres d'ouvrage et les professionnels du bâtiment ? Voilà les questions auxquelles cet article apportera un début de réponse.



### Quel engagement pour 2015 ?

A partir de 2015, tout bâtiment neuf (ou en rénovation lourde) devra répondre aux « normes passives ». Pour en savoir plus, lire la suite à la page 2.

Lire la suite p. 2



En 2013, 13 organismes ont reçu ce trophée pour leurs 3 étoiles au Label de l'Entreprise écodynamique.

## Label Entreprise écodynamique : les nouveaux lauréats

- > ÉCOMANAGEMENT
- >> TOUT GESTIONNAIRE DE BÂTIMENT PROFESSIONNEL

Lors d'une cérémonie conviviale organisée le 20 mars dernier, la Région de Bruxelles-Capitale a proclamé environ 70 organismes lauréats pour l'obtention ou le renouvellement du label « Entreprise écodynamique » doté d'une, deux ou trois étoiles suivant le cas. En termes d'étoiles,

- ~ 19 entreprises ont obtenu ou renouvelé leur première étoile ;
- ~ 38 la seconde étoile ;
- ~ 13 ont décroché le niveau optimum de 3 étoiles.

Lire la suite p. 4 et 5

# 2015 Brussels goes passive ! What's up ?

## > BÂTIMENT DURABLE

### >> MAITRES D'OUVRAGE ET TOUS PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT

(Suite de la page 1)

## Bruxelles choisit le passif pour 2015, standard énergétique le plus ambitieux

Il y a à peine dix ans, la Région se situait à la dernière place européenne en matière d'efficacité énergétique. Aujourd'hui, Bruxelles fait partie du top trois des Régions « passives » d'Europe suite aux nombreux bâtiments passifs construits ou rénovés grâce aux Primes Énergie et à l'appel à projets « Bâtiments Exemplaires ». Forte de cette expérience positive, Bruxelles s'apprête à passer un cap supplémentaire en matière d'exigences PEB : à partir de 2015, toute construction neuve de logements, de bureaux ou d'écoles devra être très performante sur le plan énergétique en respectant le « standard passif ». Ce standard énergétique est ce qu'il y a de plus ambitieux : il permet de diviser par dix la consommation pour le chauffage d'un bâtiment par rapport à une construction classique !

## ...MAIS rendu accessible à toutes les configurations de bâtiments !

Bien entendu, une telle mesure doit être introduite en concertation avec le secteur concerné, pour que l'application soit accessible en termes techniques et économiques. C'est pourquoi, le « standard passif » tel que prévu à partir de 2015 tiendra compte des configurations de bâtiments moins favorables (bâtiments peu compacts construits, par exemple, à l'ombre d'autres immeubles et sans aucun apport solaire direct, etc.). L'exigence liée à l'étanchéité à l'air sera quant à elle introduite progressivement jusqu'en 2018.

## Et la rénovation ?

La rénovation lourde n'est pas concernée par l'exigence « passif 2015 », exception faite de la rénovation « quasi neuve », définie comme un bâtiment dont plus de 75 % des superficies de déper-



dition sont rénovées et dont toutes les installations techniques sont remplacées. Ces rénovations « quasi neuves » doivent respecter les critères « passif 2015 », moyennant un assouplissement de 20 % de tous les critères, afin de favoriser ce type de rénovation par rapport à la démolition-reconstruction. Les exigences énergétiques relatives aux rénovations plus légères restent actuellement inchangées.

## Un surcoût rentable !

Le « passif » est généralement caractérisé par un (léger) surcoût. L'expérience montre qu'on peut l'évaluer à maximum 10 % (+ 120 €/m<sup>2</sup>), soit un budget rapidement rentabilisé grâce aux économies réalisées sur la facture d'énergie (10 €/m<sup>2</sup>.an). Cette norme permet donc d'imprimer une vision à long terme lors de la construction de bâtiments, dont la durée de vie atteindra généralement un demi-siècle.

Plus d'infos : Bâtiments exemplaires: [www.bruxellesenvironnement.be/Batimentsexemplaires](http://www.bruxellesenvironnement.be/Batimentsexemplaires)

### Plus d'infos :

#### • sur les exigences à respecter :

[www.BruxellesPassif.be](http://www.BruxellesPassif.be) et

[www.bruxellesenvironnement.be/passif2015](http://www.bruxellesenvironnement.be/passif2015)

#### • ce qu'est un bâtiment passif : [www.maisonpassive.be](http://www.maisonpassive.be) et

[www.passiefhuisplatform.be/](http://www.passiefhuisplatform.be/)

## YES YOU CAN !

### La Région vous aide

Les bâtiments représentant 70 % de la consommation d'énergie de la Région, Bruxelles mise beaucoup sur les bâtiments à très haute efficacité énergétique et offre une palette large et complète de soutiens techniques et financiers. Il s'agit notamment de :

### L'appel à projets Bâtiments exemplaires

Plusieurs s'y sont mis avec succès ! Pourquoi pas vous ? Alors qu'en 2012, le passif n'était pas un critère obligatoire dans la sélection des lauréats, 65 % des Bâtiments exemplaires avaient opté pour ce standard. Pour l'appel à projets 2013, les critères « PEB passif 2015 » deviendront un critère obligatoire uniquement pour les bâtiments neufs (et quasi neufs). Si votre projet de construction ou de rénovation est retenu, vous bénéficierez d'un subside exceptionnel de 100 €/m<sup>2</sup> de la Région de Bruxelles-Capitale et d'un soutien technique. Rappel : remise des candidatures avant le 27 juin 2013.

Plus d'infos :

[www.bruxellesenvironnement.be/Batimentsexemplaires](http://www.bruxellesenvironnement.be/Batimentsexemplaires)

### Le facilitateur Bâtiment durable

Bruxelles Environnement a créé un réseau de généralistes et de spécialistes - dont un spécialiste du passif - le « facilitateur Bâtiment durable ». Il est à votre service gratuitement pour toute question, voire des guidances techniques « sur mesure ».

Contact : facilitateur Bâtiment durable : 0800 85 775 -

[facilitateur@environnement.irisnet.be](mailto:facilitateur@environnement.irisnet.be)

Plus d'infos : [www.bruxellesenvironnement.be/facilitateur](http://www.bruxellesenvironnement.be/facilitateur)

### Des formations et séminaires Bâtiment durable

La Région de Bruxelles-Capitale organise des séminaires et des formations thématiques Bâtiment durable, notamment sur le « passif et (très) basse énergie ». Vous aurez accès aux bases théoriques, aux informations techniques, à des illustrations via des exemples pratiques ou des visites, etc.

Participez à nos formations Bâtiment Durable : Infos et inscription (places limitées) : [www.bruxellesenvironnement.be/formations](http://www.bruxellesenvironnement.be/formations)

Nouveau : nos séminaires via webcasting : revoyez le séminaire « Objectif 2015: construire passif dès aujourd'hui pour mieux habiter et travailler demain ».

# L'audit, un rendez-vous pour améliorer votre mobilité

## > MOBILITÉ

### >> TOUTE ENTREPRISE COMPTANT PLUS DE 100 TRAVAILLEURS SUR UN SITE

**D'ici juin 2014, Bruxelles Environnement va auditer un bon nombre de plans de déplacements d'entreprise (PDE). Votre organisme fera peut-être l'objet d'un tel audit. Son but ? Améliorer votre mobilité.**

Rappelons que tout organisme bruxellois qui occupe plus de 100 travailleurs sur un site est soumis à l'obligation régionale de plan de déplacements d'entreprise (PDE). Concrètement, cela signifie qu'il doit étudier, mettre en œuvre et assurer le suivi de plusieurs mesures destinées à promouvoir une gestion durable des déplacements générés par son activité (déplacements de service, déplacements domicile-travail et déplacements des visiteurs).

Dans le cadre de cette obligation, Bruxelles Environnement a reçu plus de 600 plans de déplacements concernant des sites qui emploient au total plus de 300 000 travailleurs, ce qui représente un peu moins de la moitié des emplois en Région de Bruxelles-Capitale. Parmi ces PDE, près de la moitié seront audités par Bruxelles Environnement d'ici juin 2014 (date de la prochaine actualisation du PDE) soit à la demande de l'entreprise, soit à l'initiative de Bruxelles Environnement, soit pour traiter la demande de dérogation au nombre minimum d'emplacements vélos imposé.

## L'audit, pour quoi faire ?

Au cours de cet audit, Bruxelles Environnement :

- ~ évalue la conformité du plan de déplacements avec la législation et plus particulièrement les 7 mesures obligatoires (voir encadré) ;
- ~ donne des recommandations sur le plan d'actions afin de l'améliorer pour que l'organisme puisse atteindre ses objectifs définis ;
- ~ traite la demande de dérogation introduite par les organismes qui souhaitent déroger au nombre minimum obligatoire d'emplacements vélos.

Au-delà de la simple vérification du respect de la législation, l'audit a aussi pour objectif de chercher à faire progresser l'entreprise via la mise en place de mesures de mobilité pertinentes – qui dépendent de son profil – et de l'aider à travailler dans les meilleures conditions. L'audit permet de mettre en évidence les points sensibles, les points forts et les axes d'amélioration. Ces recommandations constituent la réelle valeur ajoutée de l'audit et permettront à votre entreprise de tendre vers une mobilité plus durable.



Vélo et métro : une combinaison gagnante.

## POUR RAPPEL, LES 7 MESURES OBLIGATOIRES DE VOTRE PLAN DE DÉPLACEMENTS SONT :

1. désigner une personne de contact en charge de la mobilité, connue des travailleurs et de Bruxelles Environnement ;
2. communiquer le Plan de déplacements de l'entreprise (diagnostic et mesures) aux travailleurs ;
3. disposer d'un plan d'accès multimodal, et le publier sur le site Internet de l'entreprise ;
4. encourager l'utilisation des transports en commun ;
5. disposer d'un parking vélos répondant à certaines prescriptions techniques telles que disposer du nombre suffisant de places permettant d'accueillir vos travailleurs et visiteurs qui viennent à vélo, augmenté de 20 % ; les emplacements doivent être couverts, protégés des intempéries et être facilement réparables, bien éclairés, sécurisés et le vélo doit pouvoir être attaché ;
6. tenir compte de l'écoscore du véhicule dans la procédure d'achat/leasing ;
7. disposer d'un plan d'actions pour faire face à une situation de pic de pollution.

Plus d'infos : [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)

# Les nouveaux lauréats du label « Entreprise écodynamique »

- > ÉCOMANAGEMENT
- >> TOUT GESTIONNAIRE DE BÂTIMENT PROFESSIONNEL

Voici les lauréats 2012-2013 du label « Entreprise écodynamique ». Et ensuite, pourquoi ne pas vous lancer à votre tour ? Pour tout savoir sur la démarche du label Entreprise écodynamique :

[www.bruxellesenvironnement.be/ecomanagement](http://www.bruxellesenvironnement.be/ecomanagement)

Au total, ce sont 166 sites d'entreprises bruxelloises qui sont actuellement labellisés. Ce label atteste les démarches volontaires qu'ils ont adoptées pour réduire l'impact de leur activité sur l'environnement en matière de consommation d'énergie, de production de déchets ou en améliorant la mobilité. Au fil des années, le label bruxellois « Entreprise écodynamique » a démontré qu'environnement et développement économique ne sont pas antagonistes. Au contraire, un management environnemental renforce le positionnement d'une entreprise dans son secteur.

Parmi les organismes distingués par ce label, IPM Printing, une imprimerie engagée, que nous mettons en lumière aux pages 6 et 7. Découvrez ci-dessous les lauréats 2012-2013 du label « Entreprise écodynamique ».

## LES LAURÉATS 2012-2013



3 ÉTOILES

- Art & Build Belgium
- Comité économique et social européen
- Comité des Régions
- Renovas asbl Rénovation à Schaerbeek – Siège d'exploitation
- Renovas asbl Rénovation à Schaerbeek – Conseil en rénovation
- Réseau idée
- STIB – Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles – Atelier Belgrade
- STIB – Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles – Atelier Belgrade – Royal Atrium
- Total Belgium – Siège administratif
- Total Petrochemicals & refining sa
- Trop Bon sprl
- Vivaqua – Centre technique du secteur d'assainissement Lusambo



2 ÉTOILES

- Adesco
- Administration communale d'Anderlecht – Service Action sociale
- Administration communale de Jette – Hôtel communal
- Amazone asbl – Maison associative Amazone
- Atelier d'architecture Guy Melvies sprl
- Auto Multi Services – Carrosserie Beckers
- Besix – Siège social
- Bruxelles Environnement – IBGE – Site administratif de Gulledele
- CESI – Siège de Bruxelles
- ERU asbl – Centre d'Etudes et de Recherches Urbaines
- Exki – De Brouckère
- Fondation Roi Baudouin
- Hôtel Le Méridien Brussels
- Hôtel Le Plaza
- IPM Printing
- Jeunesses scientifiques de Belgique
- Le Palais des Beaux-Arts – Le Palais
- Le Potelier des Piliers asbl
- Nederlandstalige Vrouwenraad – Maison associative Amazone
- Office de la Naissance et de l'Enfance – Siège social
- Perspective Consulting – Site ColVert
- Radisson Blu Royal Hotel
- Radisson Blu EU Hotel
- Rolex Benelux sa
- Service pour la transformation, l'innovation et le changement social – STICS
- Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles (STIB) – Dépôt de Saint-Gilles
- Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles (STIB) – Dépôt d'Ixelles
- Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles (STIB) –





1 ÉTOILE

Dépôt de Molenbeek

Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles (STIB) -  
Dépôt de Schaerbeek

Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles (STIB) -  
Dépôt de Woluwé

Stanhope Hotel

Thalys International - Siège social

Toyota Motor Europe - Siège social Europe

Tractebel Engineering - Site « Ariane 7 »

Université des Femmes asbl - Maison associative Amazone

VISITBRUSSELS - Rue Royale

ADN Studio

Belgatech Engineering Services

BNP Paribas Fortis Securities Services

BRAVVO asbl - Siège social

BRUDEX

Bruxelles Environnement - IBGE - Site technique de Woluwe

Bruxelles Environnement - IBGE - Site technique de Laeken

Hôtel Amigo

Hôtel La Légende

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale - Avenue Louise

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale - CCN

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale - City Center

Mostra Communication

Nations Unies - UN House in Brussels

O'Melveny & Myers LLP - Brussels

Publilmail sa

Sanofi Pasteur MSD

Tecnibo

ZF Services Belgium

## REACH : quoi de neuf pour les substances dangereuses ?

- > SUBSTANCES CHIMIQUES
- >> ENTREPRISES QUI FABRIQUENT, STOCKENT OU UTILISENT DES SUBSTANCES DANGEREUSES

**Deux nouveautés majeures pour Reach. D'abord, l'Accord de coopération REACH est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2013. En outre, la rubrique 173 de la liste des installations classées qui concerne les substances dangereuses de l'annexe 14 du règlement REACH s'est enrichie de nouvelles substances. Si vous utilisez, stockez ou fabriquez ces substances, vous devez introduire une demande de permis d'environnement de classe 1B (si vous n'avez pas de permis) ou une modification de votre permis existant.**

En premier lieu, l'Accord de coopération du 17 octobre 2011 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi qu'aux restrictions applicables à ces substances (REACH), est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2013. L'accord vise à assurer une mise en œuvre coordonnée et efficace de REACH en Belgique.

Pour connaître les réalisations qui leur ont valu le Label, consultez notre page web :

[www.bruxellesenvironnement.be/ecomangement](http://www.bruxellesenvironnement.be/ecomangement) > Label  
Entreprise écodynamique > Entreprises labellisées

En deuxième lieu, la liste des substances concernées par la rubrique 173 de la liste des installations classées a été élargie à 8 nouvelles substances via le règlement (UE) n°348/2013 de la Commission du 17 avril 2013 (publié le 18/4/2013). Si vous utilisez, stockez ou fabriquez ces substances, vous devez introduire une demande de permis d'environnement de classe 1B (si vous n'avez pas de permis) ou une modification de votre permis existant. Vous disposez de 6 mois à partir de l'entrée en vigueur du règlement ajoutant les nouvelles substances à l'annexe 14, donc jusqu'au 21/10/2013, pour introduire votre demande.

Plus d'info : [www.reachinbelgium.be](http://www.reachinbelgium.be) > accord-de-cooperation

Consultez le tableau reprenant toutes les substances actuellement incluses à l'annexe 14 du règlement REACH : [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) > Professionnels > Index Thématique > REACH

Si vous n'avez pas d'accès Internet, demandez copie du tableau à Info Environnement : 02 775 75 75.

## IPM Printing une imprimerie, bruxelloise engagée

### > ÉCOMANAGEMENT

### >> TOUT GESTIONNAIRE DE BÂTIMENT PROFESSIONNEL

Parmi les lauréats dotés de 2 étoiles, IPM Printing, une imprimerie bruxelloise, engagée depuis une dizaine d'années dans une gestion durable. Pour mieux cerner leurs motivations, nous avons interrogé les sœur et frère Méliissa et Maxime Chalot, respectivement chargée de communication et directeur d'IPM Printing, qui se sont inscrits dans la démarche de labellisation et qui la défendent avec enthousiasme.

Depuis quand avez-vous le label « Entreprise écodynamique » ?

« En mars 2010, nous avons reçu le label pourvu d'une étoile, sur la base d'un dossier que nous avons déposé en octobre 2009. Trois ans plus tard, nous avons renouvelé notre candidature, qui a récolté une 2<sup>e</sup> étoile. »

### Pourquoi avoir fait ce choix ?

« Pour rendre visibles les actions visant à réduire notre impact sur l'environnement, actions que nous avons mises en œuvre dès le début des années 2000, tant auprès des clients que des fournisseurs. Il faut savoir que le secteur de l'imprimerie est un « secteur sensible » à la fois du point de vue environnemental et du point de vue économique. C'est un secteur qui connaît une forte concurrence. IPM Printing étant une entreprise familiale, qui compte désormais une cinquantaine d'ETP, notre souci est de pérenniser notre activité. Face à une concurrence assez rude, nous avons choisi d'investir dans l'avenir. Ainsi, lorsque nous avons dû quitter nos installations du centre-ville, nous avons opté pour un bâtiment aux normes, facile d'accès pour nos collaborateurs parce que nous voulons rester ancrés en Région bruxelloise. Nous avons également opté pour des procédés propres et des fournitures ayant un impact limité sur l'environnement. En outre, ces investissements permettent, à terme, de réduire les dépenses, en réduisant la consommation énergétique ou les déchets, qui peuvent être valorisés.

Le label « Entreprise écodynamique » résume à lui seul notre démarche ; il nous permet de communiquer plus aisément avec nos clients et fournisseurs sur notre engagement sociétal. »

### Était-ce difficile de l'obtenir d'un point de vue administratif ou à mettre en place d'un point de vue logistique ?

« En 2009, l'introduction du dossier a été laborieuse : il a fallu rassembler des pièces justificatives qui n'avaient pas été archivées pour cela, dans un objectif pas toujours clair. Par exemple, il était difficile de préciser la consommation énergétique parce qu'il y avait un seul compteur pour quatre occupants. Mais grâce à l'accompagnement rapproché d'un bureau d'experts que Bruxelles

Environnement avait mis gratuitement à notre disposition, nous avons pu compléter le dossier.

Par la suite, j'ai suivi un certain nombre de séminaires et de formations organisés par Bruxelles Environnement qui m'ont, par exemple, permis de mieux appréhender les outils de mesure demandés par le label. Je me suis également beaucoup documentée, notamment sur le site web de Bruxelles Environnement. Par exemple, le poste énergie est un gros poste pour nous. Pour réduire sa consommation d'énergie, il faut d'abord la connaître et donc la mesurer avec précision. Forts de ce constat, nous avons réussi à convaincre nos co-locataires de placer un compteur d'électricité pour leur partie, ainsi qu'un compteur de passage.

Pour le renouvellement de notre label, cela a été beaucoup plus simple. Parce que je savais où trouver les informations demandées et que je savais à quoi elles étaient destinées. »

### Quelles démarches avez-vous faites ?

« En fait, toute l'organisation de notre entreprise est orientée « développement durable », que ce soit pour la production (procédés d'impression, fourniture de papiers), la gestion des déchets, de l'énergie ou de la mobilité de nos collaborateurs). Dans la mesure du possible, nous privilégions les produits et services locaux et dont l'impact environnemental est comparativement moindre.

Par exemple, dans nos procédés d'impression, nous avons supprimé totalement l'alcool ; toutes nos encres sont végétales. Nous avons réduit les pertes de papier au maximum grâce à nos logiciels qui permettent d'optimiser les impositions en fonction de nos for-



Réduire les pertes de papier : une recherche constante chez IPM Printing.

mats machines et papier. Mais également grâce à notre processus de color management qui nous permet de réduire le nombre de feuilles de passe. Nos papiers sont originaires de forêts belges et européennes et certifiés FSC ou PEFC. Nous employons des papiers recyclés, partiellement recyclés ainsi que des papiers portant des labels tels que L'Ange Bleu, etc. Nous avons également un système centralisé d'alimentation en encre qui permet de réduire la consommation et supprimer les déchets de boîtes d'encre à 95 %. Nous accordons une grande importance au recyclage : 97 % des composants de nos presses digitales sont recyclables ou réutilisables, les produits de lavage des machines sont recyclés. Nous gérons les déchets papiers, cartons, plastiques et plaques d'impression en aluminium. Enfin, nous sommes équipés d'une unité de préparation de plaques Computer to Plate qui ne fait pas appel à la chimie. Non seulement nous mettons en œuvre ces démarches mais nous en informons notre clientèle via notre dépliant Imprimer vert ? C'est possible.

Au sein de l'entreprise, le tri des déchets nécessite une sensibilisation constante du personnel. Comme nous sommes une petite entreprise, cela se fait surtout par contact direct et oralement. »

### Quels sont les avantages du label

#### « Entreprise écodynamique » ?

« Nous utilisons le logo du label « Entreprise écodynamique » dans nos messages électroniques et papier, sur notre site, dans notre brochure de présentation. Ainsi nos clients et nos fournisseurs peuvent nous situer. C'est un outil de communication, même s'il gagnerait à être mieux connu.

Nous y faisons référence lorsque nous répondons à des marchés publics ou privés qui demandent la preuve d'un management environnemental ».

#### Avez-vous eu des retours particuliers par rapport au label ?

« Le label, pour ceux qui le connaissent, est une garantie de qualité. Néanmoins, il gagnerait à être davantage connu en Flandre ou en Wallonie, grâce à une meilleure collaboration entre les instances régionales qui délivrent ce type de label.

Les entreprises labellisées devraient être encouragées à utiliser le logo dans toute leur communication, ce qui augmenterait sa visibilité et la satisfaction de « faire partie du club ». D'ailleurs, pour leur permettre d'expliquer ce que représente le label, pourquoi ne pas leur faire parvenir du matériel de promotion ?

Un autre moyen d'accroître la notoriété du label « Entreprise écodynamique » est de le faire connaître auprès de grandes entreprises qui lancent des marchés pour qu'elles incluent le label comme critère de sélection ».



Des procédés de fabrication durables.

### Recommanderiez-vous à d'autres entreprises de s'engager dans le processus du label ?

« Oui bien sûr, nous l'avons fait tout récemment encore avec un client, une grosse entreprise de vente privée. En voyant toutes les actions que les gestionnaires avaient déjà adoptées, nous leur avons recommandé d'adhérer à la démarche du label parce que c'est une signature qui est de plus en plus reconnue, tant par les clients que par les fournisseurs ».

### Que prévoyez-vous pour l'avenir ?

« Comme la consommation d'électricité est un gros poste de dépenses, nous souhaitons le réduire le plus possible. Nous étudions la possibilité de recourir à la cogénération ou à l'installation de panneaux photovoltaïques, compte tenu du fait que pour le moment, nous sommes locataires du bâtiment, qui en compte d'autres. Réduire notre facture énergétique est déjà un beau défi. Si en plus, cela nous permet d'obtenir une troisième étoile, pourquoi pas ? Mais nous visons surtout à avancer progressivement, étape par étape. C'est ce qui est positif dans la démarche du label : chacun peut choisir son rythme.

Dans la crise économique que traversent le pays et l'Europe entière, opter pour des investissements favorables à l'environnement permet à une entreprise à la fois de réaliser des économies et de se positionner dans la compétition économique ».



# Gestion des déchets non ménagers : nouvelles obligations et FAQ

- > DÉCHETS
- >> TOUT GESTIONNAIRE D'ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL

De nouvelles obligations concernant la gestion des déchets pour les entreprises sont en vigueur depuis le 2 février 2013. Bruxelles Environnement a mis au point une foire aux questions - FAQ-déchets non ménagers - pour répondre à la plupart de vos interrogations.

## Pourquoi ces obligations ?

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, plus des trois quarts des déchets sont produits par les entreprises.

Depuis 2002, en exécution de l'arrêté du 15/11/2001 fixant la tarification des prestations de l'Agence régionale pour la Propreté, les entreprises qui produisent des volumes de déchets au-delà de certains seuils doivent disposer d'un contrat commercial.



Séparer les papiers et cartons des autres déchets : une obligation facile à mettre en œuvre.

Depuis le 2 février dernier, les entreprises sont tenues de prouver qu'elles disposent bien d'un tel contrat ou de prouver la bonne gestion de leurs déchets à l'aide d'attestations ou de factures détaillées.

En outre, les volumes maxima de déchets dispensés de l'obligation de contrat commercial ont été revus à la baisse et l'obligation de tri imposée aux ménages depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 est progressivement rendue applicable aux entreprises.

## Rappel des obligations

Ces nouvelles obligations imposent que les producteurs de déchets non dangereux autres que ménagers :

- ~ concluent un contrat avec un collecteur enregistré, ou prouvent la gestion de leurs déchets à l'aide d'attestations ou de factures détaillées ;
- ~ séparent les papiers et cartons des autres déchets.

Plus d'infos :

- ~ [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) > Professionnels > Gestion durable de vos activités > Réduction et gestion des déchets > FAQ
- ~ la liste des collecteurs enregistrés [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) > Professionnels > Guichet > Agréments et enregistrements > Sociétés et professionnels agréés ou enregistrés

## NOUVELLE LÉGISLATION



| Matière     | Nature juridique                                    | Dates                           | Contenu   |
|-------------|---|---------------------------------|---|
| Energie/PEB | Circulaire  | du 24/01/2013, MB du 7/02/2013  | sur l'application de certaines dispositions de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juin 2010 relatif aux exigences PEB applicables aux systèmes de chauffage pour le bâtiment lors de leur installation et pendant leur exploitation.  |
| Déchets     | Avis de la Commission Interrégionale de l'Emballage | MB du 19/02/2013                | en application de l'article 13, § 1er, 12° de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages.   |
| Pesticides  | Avis d'enquête publique                             | MB du 21/02/2013                | Projet de Programme régional de réduction des pesticides de la Région de Bruxelles-Capitale.  |
| Energie     | Arrêté du Gouvernement de la RBC                    | du 28/02/2013, MB du 15/03/2013 | désignant les agents régionaux détenant la liste des logements pour lesquels la consommation d'eau ou d'électricité est inférieure aux seuils fixés par le Gouvernement.  |
| Urbanisme   | Ordonnance  | du 15/03/2013, MB du 22/03/2013 | modifiant le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire.  |
| REACH       | Arrêté du Gouvernement de la RBC                    | du 28/02/2013, MB du 25/03/2013 | désignant pour la Région de Bruxelles-Capitale les membres du Comité REACH et du Forum national REACH en vue de l'exécution de l'Accord de coopération du 17 octobre 2011 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi qu'aux restrictions applicables à ces substances (REACH). |
| Energie/PEB | Arrêté du Gouvernement de la RBC                    | du 21/02/2013, MB du 26/03/2013 | modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments.   |

Le *Bruxelles Environnement News* est le trimestriel gratuit de Bruxelles Environnement à destination des professionnels.

Rédaction :  
Frédérique Bouras

Layout : Laurence Jacmin

Comité de lecture :  
Florence Didion,  
Isabelle Degraeve,  
Louis Grippa,  
Rik De Laet.

Editeur responsable :  
J.P. Hannequart  
Gulledelle, 100  
1200 Bruxelles

Crédits photographiques :  
p. 1-2 : Bruxelles Environnement  
p. 3 : STIB - MIVB  
p. 4 : Nathalie Nizette - Bruxelles Environnement  
p. 6-7 : IPM Printing  
p. 8 : Bruxelles Environnement

Imprimé avec de l'encre végétale sur papier recyclé

Certains textes de cette publication ont pour but d'expliciter des dispositions légales. Pour en connaître la véritable portée juridique, reportez-vous au texte du *Moniteur Belge*.

